

	750 rue Loisirs St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0 Tél : 819-392-2347 Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca
---	--

Municipalité de Saint Nazaire d'Acton

Procès-verbal

Séance régulière du 04 mai 2026 à 20h30

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton siège en séance régulière ce 04 mai 2026 à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs à 20h06.

Étaient présents:

siège numéro 1 : M. Mathis Laplante

siège numéro 2 : M. Steeve Langlais

siège numéro 4 : Vacant

siège numéro 3 : M. Alex Gendron

siège numéro 5 : M. Philippe Roy

siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur Kaven Delarosbil, maire

Est également présente Mme Caroline Dubois, directrice générale et greffière-trésorière

250-05-2026

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec le report du choix de la firme comptable d'audit et l'ajout du 1er dépôt de règlement de CCU

251-05-2026

Adoption du procès-verbal du 13 avril 2026

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que le procès-verbal du 13 avril 2026 soit adopté avec les modifications à l'ordre en lien avec le report du montant à déboursier au CPE et les luminaires extérieurs.



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

Dépôt

Présentation de la situation financière au 30 avril 2026

Compte opérations	-24.51\$
Compte avantage *	55 094.65\$
Compte épargne rachetable**	60 900.00\$
Marge de crédit	-17 015.95\$

*intérêts échéance : pas d'échéance, Taux 1.5%

** intérêts échéance : échéance février 2026, Taux 2.25%

252-05-2026

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer du mois courant au montant de 92 611.49\$ et d'en autoriser le paiement.

253-05-2026

Adoption : Règlement sur l'occupation et l'entretien de bâtiments et règles concernant la démolition

Une séance de consultation publique a eu lieu lundi 4 mai à 20h à la salle du conseil au 750 rue des loisirs concernant le règlement cité ci-haut.

Il est proposé par Mathis Laplante et résolu unanimement d'adopter le règlement tel que présenté.

254-05-2026

Appui pour le nettoyage de fossés et demande de commandite

Suite à la demande reçue du Club Jeunesse Optimiste (CJO) d'obtenir une commandite de 500\$ ainsi que des items de nettoyage tel que sacs de poubelles, gants etc.

Il est proposé par Steeve Langlais et résolu unanimement d'octroyer l'aide demandé au CJO



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

255-05-2026

Adoption des frais concernant les mardis chauds été 2026

En collaboration avec la MRC et les autres municipalités de la MRC, la PARA, qui est responsable de coordonner la tournée des spectacles estivales, nous demande un paiement d'une partie des coûts au montant de 360\$.

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement de payer la demande de partage des frais.

256-05-2026

Adoption des dates pour la vente de garage annuelle sans permis

Il est proposé par Alex Gendron et résolu unanimement de permettre la vente de garage annuelle sans permis les 30 et 31 mai 2026

257-05-2026

Adoption de la soumission pour le fauchage des levées 2026

Ayant reçu les soumissions suivantes :

- 9253-4015 Qc inc au montant de 13 200.00\$ + taxes
- Entreprise Belle Rose au montant de 22 350.00\$ + taxes

En conséquence, le choix du soumissionnaire le plus bas est 9253-4015 Qc inc.

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement d'octroyer le contrat à 9253-4015 Qc inc pour le fauchage des fossés 2026.

258-05-2026 **REPORTÉ**

Adoption de la soumission de FBL pour l'audit 2025

Ayant l'obligation d'effectuer un audit financier pour la production de nos états financiers et que FBL est notre partenaire depuis plusieurs années.

Il est proposé par _____ et résolu unanimement d'approuver leur offre de service pour l'audit 2025 au montant de 25 000.00\$ + taxes.



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

259-05-2026

Adoption d'utilisation de la langue française au ministère

La Direction générale de l'accompagnement de l'Administration du ministère de la Langue française nous oblige à adopter une directive confirmant l'utilisation de la langue française au sein de notre municipalité en vertu de la Charte de la langue française.

De plus, un rapport annuel de poste et d'exigences en regard de la langue à utiliser doit être produit par la Direction générale.

Finalement, un émissaire (responsable et représentant) qui doit s'assurer de l'application de notre directive et tout autre obligation du ministère doit être nommé.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté;

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement d'autoriser la Direction générale à déposer la Directive tel que présentée.



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

De nommer Caroline Dubois, Directrice générale, comme émissaire de la municipalité.

Par conséquent, de la nommer responsable des obligations du ministère de la Langue française.

260-05-2026

Adoption de la soumission de la firme VCMA

Étant donné que nous prévoyons des rénovations et des changements d'usages à l'église, nous devons évaluer les travaux de structure portante afin de déterminer les travaux ayant comme objectif d'augmenter la capacité de la structure portante actuelle.

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement d'octroyer le contrat à la firme VCMA pour un montant de 14 500.00\$+ taxes.

261-05-2026

Adoption de la soumission pour la production de plan et devis pour l'ajout d'une rue

Ayant reçu trois soumissions pour la production de plan et devis :

- DBA pour un montant de 93 000.00\$ + taxes
- BPA pour un montant de 25 200.00\$ + taxes
- EXP pour un montant de 39 850.00\$ + taxes

En conséquence, le choix du soumissionnaire le plus bas est BPA sous réserve de l'avenant qui inclut la demande au ministère de l'environnement.

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement d'octroyer le contrat à BPA pour la production de plan et devis pour l'ajout d'une nouvelle rue.

262-05-2026

Décision d'appui à la demande CPTAQ des matricules #6968-55-2895 et #6968-77-7155

Suite au rapport de l'inspecteur municipal qui statut positivement à la demande des propriétaires comme étant conforme.

	750 rue Loisirs St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0 Tél : 819-392-2347 Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca
---	--

Il est proposé par Mathis Laplante et résolu unanimement d'appuyer la demande des résidents à la CPTAQ tel que présenté par l'inspecteur municipal.

263-05-2026

Avis de motion : Adoption d'un règlement ayant comme objectif la création d'un CCU

Un avis de motion est donné par Alex Gendron qu'un dépôt de règlement sera présenté séance tenante, ayant comme objectif la mise en place d'un CCU pour le territoire de la municipalité.

264-05-2026

1^{er} dépôt : Adoption d'un règlement ayant comme objectif la création d'un CCU

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Nazaire-d'Acton désire se prévaloir des articles 146 et suivants de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q. Chapitre A-19.1) quant à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la volonté du conseil municipal d'assurer une participation citoyenne équilibrée et transparente;

ATTENDU la nécessité d'encadrer la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme, incluant la possibilité pour un ancien élu municipal d'y siéger;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Alex Gendron, séance tenante le 4 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme a été déposé le 4 mai 2026, en même temps que l'avis de motion;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

2.1. Titre du règlement

Le présent règlement est désigné sous le titre « Règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme ».

2.2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique au territoire de la Municipale de St-Nazaire-d'Acton.

2.3. Amendement du règlement

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de la Loi.

2.4. Invalidité partielle du règlement

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également article par article. La déclaration de nullité d'un article n'affecte pas les autres.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1. La constitution du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme est créé sous l'appellation « Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de St-Nazaire-d'Acton ».

3.2. Composition du comité consultatif d'urbanisme

La composition doit refléter la diversité

des citoyens. Le comité comprend:

- 2 (deux) conseillers municipaux
- Le maire, membre d'office
- 4 (quatre) membres résidents de la municipalité
- L'inspecteur en bâtiment est membre d'office mais n'a pas droit de vote; il assure également le rôle de secrétaire du comité
- Le directeur général est membre d'office mais n'a pas droit de vote.

 SAINT-NAZAIRE D'ACTON	750 rue Loisirs St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0 Tél : 819-392-2347 Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca
--	--

3.3. Critère de nomination des membres citoyens

- a) Être un résident de la municipalité de la Municipale de St-Nazaire-d'Acton;
- b) Démontrer un intérêt pour l'aménagement et l'urbanisme
- c) Ne pas occuper un poste d'employé municipal ou avoir un conflit d'intérêts direct;
- d) Est admissible : un ancien élu municipal, dont le mandat est terminé depuis au moins 2 ans à la date de sa nomination au comité consultatif d'urbanisme.

3.4. Durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme

Les membres du comité sont nommés pour un mandat de 2 (deux) ans, renouvelable par résolution du Conseil municipal. Leur mandat peut être renouvelé par période de 2 (deux) ans, mais pas plus de 3 reprises (8 ans maximum). Leur mandat peut être révoqué en tout temps par résolution du Conseil municipal.

3.5. Séance régulière du comité consultatif d'urbanisme

- a) Lorsque requis, le comité tient une séance régulière au cours de la semaine précédant une séance régulière du Conseil municipal;
- b) Les membres du comité déterminent l'heure à laquelle se tiennent les séances du comité consultatif d'urbanisme, en tenant compte des disponibilités des membres;
- c) Toutes les séances du comité consultatif d'urbanisme se tiennent à huis clos. Toutefois, tout requérant et/ou son représentant peut être invité à présenter sa demande ou son projet devant le comité, sans toutefois participer aux délibérations.

3.6. Séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme

Le Conseil municipal, ou 3 (trois) membres du CCU, peuvent convoquer une séance spéciale du comité. Ces réunions peuvent être convoquées par le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme, entre 3 (trois) et 5 (cinq) jours ouvrables à l'avance, de la façon régulière. Cependant, ces séances spéciales ne peuvent être convoquées, lorsqu'il y a séance régulière du conseil municipal dans la même semaine.



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

3.7. Quorum et droit de vote

- a) Le quorum des séances du comité est fixé à 4 (quatre) membres votants présents;
- b) Chaque membre du comité disposant du droit de vote ne possède qu'une seule voix;
- c) Le directeur général et l'inspecteur en bâtiment ne disposent d'aucun droit de vote;
- d) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président ou, en son absence, son substitut détient un vote prépondérant.

3.8. Intérêt

Aucun membre du comité ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion relativement à une demande pour laquelle il a, ou pourrait avoir, un intérêt. Plus particulièrement, sans limiter la portée de ce qui précède :

- a) Lorsqu'il existe un lien de parenté entre le membre et le requérant;
- b) Lorsqu'il détient un intérêt personnel ou tout autre intérêt lié à l'acceptation ou au refus de la demande;

Dans de telles circonstances, le membre doit déclarer dès le début de la séance, l'existence et la nature de son intérêt et se retirer de la table des délibérations.

3.9. Règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme

- a) À la première séance suivant leur nomination, les membres du comité élisent parmi eux un président et un substitut, lesquels demeurent en fonction pour la durée du mandat des membres ou jusqu'à leur remplacement par le comité;
- b) La présidence du comité consultatif d'urbanisme doit être assurée par un membre citoyen.
- c) Le président et son substitut conservent leur droit de vote lors des séances;
- d) Le président, ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, son substitut, dirige les délibérations du comité;

 SAINT-NAZAIRE D'ACTON	750 rue Loisirs St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0 Tél : 819-392-2347 Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca
--	--

- e) En cas d'absence ou d'incapacité d'agir tant du président que de son substitut, les membres du comité ayant droit de vote choisissent parmi eux, une personne pour présider la séance.

3.1 O. Démission, vacances

- a) Tout membre du comité consultatif d'urbanisme qui s'absente, sans motif valable, à plus de 3 (trois) réunions consécutives, est réputé cesser d'en faire partie et perd, de ce fait, l'ensemble de ses droits au sein du comité;
- b) Si un siège devient vacant à la suite d'une démission, d'un décès ou de toute autre cause, le conseil municipal nomme un nouveau membre afin d'occuper la fonction pour la durée restante du mandat.

3.11. Devoirs du comité consultatif d'urbanisme

Le comité doit :

- a) Assister le Conseil dans l'élaboration de sa politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire;
- b) Examiner, de façon générale, toute question relative au zonage, à l'affichage, au lotissement, à la construction ainsi qu'à l'émission des permis et certificats;
- c) Présenter au Conseil ses observations et recommandations visant un développement et une utilisation optimale du territoire municipal;
- d) Préparer, s'il y a lieu, des projets additionnels concernant les normes de zonage, d'affichage, de lotissement, de construction, de permis et certificats ainsi que de dérogations mineures;
- e) Recommander au Conseil toute modification requise au plan de zonage ainsi qu'aux règlements relatifs au zonage, au lotissement, à la construction, aux permis et certificats et aux dérogations mineures;
- f) Examiner toute demande soumise au comité par le conseil et formuler les recommandations appropriées;
- g) Entendre les demandes de dérogations mineures, étant entendu que le Conseil conserve en tout temps le pouvoir de réviser les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;
- h) Exercer tout autre fonction qui peut lui être attribuée par la Loi ou par le Conseil;

 SAINT-NAZAIRE D'ACTON	750 rue Loisirs St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0 Tél : 819-392-2347 Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca
--	--

- i) Avec l'autorisation préalable du Conseil, laquelle doit être consignée par résolution, consulter un urbaniste-conseil ou tout autre expert jugé nécessaire.

3.12. Archives

Une copie des règles adoptées par le comité, des procès-verbaux de toutes séances dudit comité ainsi que tous les documents qui lui sont fournis, doivent être transmis au greffier ou greffier adjoint pour faire partie des archives de la municipalité.

3.13. Finance

Le Conseil vote et met à la disposition du comité les sommes d'argent dont il a besoin pour chaque année financière. La comptabilité est à la charge du secrétaire.

3.14. Traitement des membres du comité consultatif d'urbanisme

Les membres du comité seront remboursés des dépenses dûment autorisées par le Conseil et encourues dans l'exercice de leur fonction.

3.15. Secret

Les informations portées à la connaissance des membres du comité relativement aux demandes soumises lors des réunions dudit comité, sont confidentielles et aucun membre du comité ou autre personne assistant aux réunions ne peut les dévoiler.

3.16. Règles éthiques et de conduite

- a) Les membres doivent agir avec impartialité et confidentialité;
- b) Les membres s'engagent à respecter le Code d'éthique et de déontologie de la municipalité;

 SAINT-NAZAIRE D'ACTON	750 rue Loisirs St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0 Tél : 819-392-2347 Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca
--	--

- c) Les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le Conseil en janvier ou dans les 3 (trois) mois qui suivent une vacance au sein du comité;
- d) Tout membre du comité consultatif d'urbanisme doit suivre la formation obligatoire requise par la Loi, portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité, dans les 3 (trois) mois suivant sa nomination. Cette obligation ne s'applique pas à un membre du comité ayant déjà suivi une telle formation.

ARTICLE 4 ABBROGE

Le présent règlement abroge tous les règlements subséquents portant sur le même objet.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

265-05-2026

Adoption du représentant délégué à la Chambre des commerces d'Acton

Le conseiller #2 Steeve Langlais a participé à l'AGA de la Chambre des commerces d'Action, il a été nommé comme représentant de notre municipalité

Il est proposé par Alex Gendron et résolu unanimement d'appuyer l'implication et la candidature de Steeve Langlais comme membre représentant du CA de la Chambre des commerces d'Acton.

Dépôt

Rapport de la MRC



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

Dépôt :

Rapports des différents comités

RIAM : nouveau éco centre 10xplus grand : en opérations 2033
Bibliothèque : AGA Réseau Biblio,
CDRN : Prix tortue comité enviro du CSLC
Comité environnement : Suivi de projets, samedi 9 mai journée nature
CSLC : Activités coco de pâques + 6 prix, Activité casse-tête succès
Député A Lamontagne invitation soirée bénévoles
Myriapodes sortis au Mont Pinacle

Dépôt :

Correspondances

- Élection partielle
- Semaine de sécurité civile

Varia

Inscription congrès municipalité verte : 26 mai 2026 Philippe Roy

Période de questions

-Jacques Poirier

Fauchage de fossé coin petit 10e rang d'upton

VCMA structure portante : délai

MRC : Ponceau terre M. Fluet Cours d'eau suivi à Vincent

Cold patch : 10e rang est

-Hugues Moreau / Alexandre Izabel

Relocalisation de la bibliothèque, quand ? Pourquoi pas de décision avant

Plan stratégique ; mise à jour sommaire ?? Statut dans la feuille verte

Projet au 309 Principale ; plan c'est quoi ??

Choix du représentant du CCU ; procédure

-Maxime Laflamme

-requête d'obtenir le PV avant séance, sans adoption pas public



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

266-05-2026

Levée de l'assemblée

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Steeve Langlais et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h13.

Kaven Delarosbil
Maire

Caroline Dubois
Directrice générale,
greffière-trésorière